

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce  
document et de  
ne pas le jeter ou  
le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est  
dédié à la  
mémoire de Rav  
Isaak Kadouri  
z"l, de Ilan Halimi  
z"l et de  
David ben Hanna  
z"l

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben  
semha  
Semha bat Freha  
Méssod ben  
Kamra  
Kamra bat Saada

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET APPELLEZ  
DAVID AU

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT  
ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

ANNÉE 5766 / 2006 N° 9

FEVRIER 2006

## POURIM 1<sup>ère</sup> Partie

### TAANIT ESTHER (Lundi 13 Mars 2006 début 5 :38 Fin : 19 :34)

1. Le 13 Adar, veille de Pourim, est un jour de jeûne, *Taanit Esther*. En effet c'est le 13 Adar, du temps de Mardochee et Esther, que les juifs de Perse sous le règne d'Assuérus se sont rassemblés pour se défendre contre leurs ennemis qui se préparaient à les exterminer. Suivant la tradition instituée par Moché Rabbenou, ce même jour de guerre fut fixé comme jour de jeûne et d'invocation à D. pour la délivrance. De même, nous jeûnons le 13 Adar pour rappeler que D. exauce toute personne en détresse qui jeûne et s'engage dans une *Téchouva* sincère, comme en ces temps-là.

2. Si Pourim tombe le dimanche, on avance le jeûne au jeudi.

3. L'obligation de jeûner incombe à tous, à l'exception des femmes enceintes ou nourrices ou de personnes malades même sans gravité. Ceux-ci ne prendront que la nourriture strictement nécessaire à leur santé.

4. On ne jeûne que pendant la journée et il est permis de manger toute la nuit du *Taanit* jusqu'à l'aube, à condition d'avoir l'intention de veiller toute la nuit. Si l'on s'endort, même si on se réveille avant l'aube, on ne doit plus manger. Ce n'est que si on a l'habitude de se réveiller au milieu de la nuit pour boire de l'eau, qu'on le peut cette nuit aussi. De toute façon, si avant de dormir on a l'intention de se réveiller avant l'aube pour manger, c'est permis.

5. L'année embolismique, qui comprend Adar I et Adar II, on jeûne le 13 Adar II.

### MA'HATSIT HACHEKEL

1. A l'occasion de Pourim on a l'usage de donner le *Ma'hatsit Hachékel*, en souvenir de l'impôt par tête que l'on prélevait pour le service du Temple. Le mot *Térouma* (prélèvement) étant répété trois fois dans la *Parachat Chékalim*, on a l'habitude de donner trois pièces valant la moitié de l'unité de monnaie du pays respectif. Il est recommandé de les donner le jour de *Taanit Esther* avant Mine'ha, ou bien le jour de Pourim avant la lecture de la *Méguila*.

2. On donne le *Ma'hatsit Hachékel* à partir de 20 ans, selon une opinion, ou à partir de 13 ans révolus selon une autre.

3. Le mieux est de donner la contre-valeur du *Ma'hatsit Hachékel* que l'on prélevait et qui pesait à peu près 10 grammes d'argent.

4. Cet argent, qui doit être donné en tant que souvenir du *Ma'hatsit HaChékel* et non en tant que *Ma'hatsit Hachékel* lui-même, est destiné à des oeuvres sacrées d'Erets Israël.

### LE MIRACLE DE POURIM (cette année le 14 Mars 2006)

A Pourim, le 14 Adar, nous célébrons la délivrance miraculeuse de notre peuple durant sa captivité en Perse sous le règne du roi Assuérus, lorsque son ministre Aman, descendant d'Amalek, le premier et grand ennemi d'Israël, décréta, avec le consentement du roi, l'extermination totale des juifs.

En réalité, le miracle de Pourim se réalise au travers de phénomènes naturels. C'est pourquoi le nom de D. ne figure pas dans le récit historique de ces événements: la *Méguilat Esther lue* à Pourim, car la nature ne dévoile pas ouvertement la présence de son Créateur. Mais ces événements convergent de façon évidente vers un seul but, la délivrance du peuple, qu'on y voit forcément un miracle et non une simple coïncidence.

Nos Maîtres disent que "L'éternel anticipe le remède à I maladie". Avant que le danger n'existe, il prépare la délivrance Ainsi Esther devant sauver son peuple, a accédé au trône avar même qu'Israël ne soit en danger d'extermination.

Le remède peut cependant rester inopérant si nous ne sommes pas méritants. Mais au contraire, la prière accompagnée d'un retour à la Torah par la *Téchouva*, a la force de mettre en action la miraculeuse machine divine qui va nous sauver. La mobilisation spirituelle générale organisée par Mardochee, chef de la communauté, fait son effet et déclenche le miracle qui va renverser la situation: mener à l'exécution d'Aman sur l'échafaud même qu'il avait préparé pour Mardochee et conduire à la délivrance du peuple et à son accession à une position privilégiée. Pourim est plus qu'une commémoration, c'est une leçon historique de premier ordre. Nous sommes le même peuple depuis sa création. Notre nature divine n'est pas sujette à variation, nous changeons notre identité juive, notre essence spirituelle, nous nous exposons aux pires dangers. Amalek ne nous

attaque que lorsque nous sommes faibles spirituellement et que nous négligeons la pratique du Judaïsme. En revanche, notre fidélité à la Torah attire sur nous une Providence miraculeuse et une protection divine en vue de notre survie et de notre conservation.

### **CHOUCHANE POURIM (cette année le 15 Mars 2006)**

Les villes fortifiées depuis l'époque de Josué (*Yéhochoua Bin Noun*) - comme c'est le cas de Jérusalem - ainsi que les localités voisines, jouissent du privilège de célébrer Pourim le 15 Adar au lieu du 14 Adar, à l'instar de Suse (*Chouchane Habira*) la capitale fortifiée de l'ancien royaume de Perse où le premier Pourim fut célébré le 15 Adar, alors que dans les autres villes ouvertes on le fêta le 14 Adar (d'où le nom de *Chouchane Pourim* pour le 15 Adar). Les villes pour lesquelles il existe un doute quant à la catégorie à laquelle elles appartiennent, suivront la majorité et fêteront Pourim le 14 Adar. La *Méguila* sera toutefois lue aussi, sans ses *Bérakhot*, le 15 Adar.

Les années embolismiques (dans lesquelles on ajoute un deuxième mois d'Adar) *Pourim* sera célébré respectivement le 14 et 15 Adar II. On signale tout de même le 14 et le 15 Adar I par la suppression du *Ta'hanoun* (et l'on désigne ces deux jours par *Pourim Katane* et *Chouchane Pourim Katane* respectivement).

### **MEGUILAT ESTHER (Lecture le soir du 13 Mars 2006 et le matin du 14 )**

**1.** *Méguilat Esther*, ou la *Méguila* tout court, est le rouleau de parchemin où le livre d'Esther est écrit par un Sofer (scribe).

Tous, aussi bien hommes que femmes, ont l'obligation d'écouter la lecture de la *Méguila* deux fois, le soir et le jour de Pourim. Il est préférable pour les femmes d'écouter la *Méguila* lue par un homme."

**2** La lecture de la *Méguila* le soir est précédée de trois *Bérakhot*:

- *AI Mikra Méguila*

("...Qui nous a prescrit la lecture de la *Méguila*").

- *Chéassa Nissim Laavoténou*: ("... Qui a fait des miracles en faveur de nos pères")

- *Chéhé'héyanou*: ("*Qui nous a préservés... jusqu'à ce jour*").

Le lendemain nous ne disons pas *Chéhé'héyanou*.

Après la lecture on dit la *Bérakha*: *Harav Eth Rivénou*: ("*Qui lutte pour nous...*")

**3.** Le soir on peut lire la *Méguila* à partir de l'apparition des étoiles. Il est interdit de manger avant d'écouter la *Méguila* même si on souffre à cause du jeûne.

**4.** La *Méguila* doit se lire en public, en vue de la propagation du miracle. Si le soir on n'a pas pu écouter la lecture à la synagogue, on peut encore remplir son devoir toute la nuit jusqu'à l'aube. Si on a manqué la lecture de la nuit, on ne peut pas la rattraper en faisant deux fois la lecture pendant la journée.

**5.** Le lecteur doit avoir l'intention d'acquitter le *Kahal* de son obligation, et chacun doit écouter avec l'idée de remplir ainsi son devoir. En outre, celui qui écoute doit suivre attentivement la lecture mot à mot, car si un seul mot lui échappe, il n'aura pas rempli son obligation. Pour cette raison il est préférable d'être muni d'une *Méguila Kéchéra* dans laquelle on lira à voix basse en même temps que le lecteur.

Avant de dire les *Bérakhot*, le lecteur déroule toute la *Méguila* en dehors de son étui. Il ne dit la *Bérakha* finale qu'après avoir enroulé de nouveau la *Méguila*.

**6.** Tout le *Kahal* a l'habitude de dire à haute voix les versets suivants de la *Méguila* qui rapportent des événements miraculeux et capitaux: *Ich Yéhoudi...*, la section du verset... *Réva'hVehatsala...*, *Balada Hahou...*, *Oumordekhai Yatsa...*, *Layéhoudim Hayéta Ora...* *Ki Mordékhai ayéhoudi...* Le lecteur doit relire ces versets après le *Kahal*.

**7.** Le lecteur doit mentionner les noms des dix fils d'Aman depuis Haméché Méot Ich jusqu'à Assérét (verset 9. 6-9) en un seul souffle.

**8.** Celui qui ne suit pas la lecture dans une *Méguila Kéchéra* (valable) doit se contenter de l'écouter, sans la lire à voix basse.

**9.** Même si on a lu la *Méguila* et qu'on ait ainsi rempli son obligation, on peut la relire avec ses *Bérakhot* dans l'intention d'acquitter d'autres personnes de leur devoir.